

Thomas répond que l'évêque est d'office le lieutenant de Jésus Christ : *Episcopus gerit in Ecclesia personam Christi.* (Sum. III P. q. 72, a 3. ad 3.) Sa mission, comme celle de saint Jean-Baptiste, est d'annoncer Jésus-Christ, et pour le faire dignement, à l'exemple du saint Précurseur, il lui faut être une lampe ardente et luisante : *Ille erat lucerna lucens et ardens.* (S. Jean V. 35.)

Telle a été la mission de notre Divin Sauveur : éclairer les intelligences, enflammer les cœurs de l'amour divin : il est la lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde (Jo. I. 9.) et il a pu dire *Ignem veni mittere in terram, et quid volo nisi ut accendatur* : Je suis venu apporter le feu dans le monde, et que désiré-je sinon qu'il s'allume ? (Luc, XII, 49.)

L'évêque est par excellence le dispensateur de la vérité. En effet, Jésus-Christ n'a-t-il pas confié directement sa parole à ceux qui habitent le sommet de la montagne sainte, à ceux qu'il a appelés la lumière du monde : *Vos estis lux mundi*, à ceux qu'il a envoyés comme son Père céleste l'a envoyé lui-même ? Allez, disait-il aux Apôtres, prêchez l'Évangile à toutes les nations (Mt. XXVIII, 19). Apprenez-leur à garder ma doctrine et mes commandements ; qui vous écoute m'écoute, qui vous méprise me méprise. Invisible à tous les yeux, je serai avec vous jusqu'à la consommation des siècles : *Eccc ego vobiscum sum usque ad consummationem sæculi.* (Mt. XXVIII, 20.) Je vous donne mon esprit qui vous enseignera toute vérité ; il vous fera entrer dans les profondeurs sacrées de ma doctrine et vous préservera de l'erreur. Si vous parlez, c'est lui qui parlera par votre bouche.

Dépositaire de la vérité, l'Évêque est donc, Nos Très Chers Frères, le maître autorisé chargé d'en faire descendre les sublimes enseignements sur les âmes que Jésus-Christ lui a confiées. Il est le gardien-né de la foi, sous la conduite du Souverain Pontife, à qui il doit rendre compte des traditions de son Église. A lui comme à Timothée, saint Paul répète encore cette parole qui a traversé les siècles : *Depositum custodi.* (1 Tim. II, 20.)

Par là même, il est tenu de défendre la vérité. Aussi l'Église lui indique-t-elle clairement ce devoir impérieux lorsque, au jour de sa consécration, Elle le constitue chevalier. « Seigneur, dit l'Évêque Consécrateur en imposant la mitre, Seigneur, nous mettons sur la tête de ce chef, qui doit combattre pour vous, un